

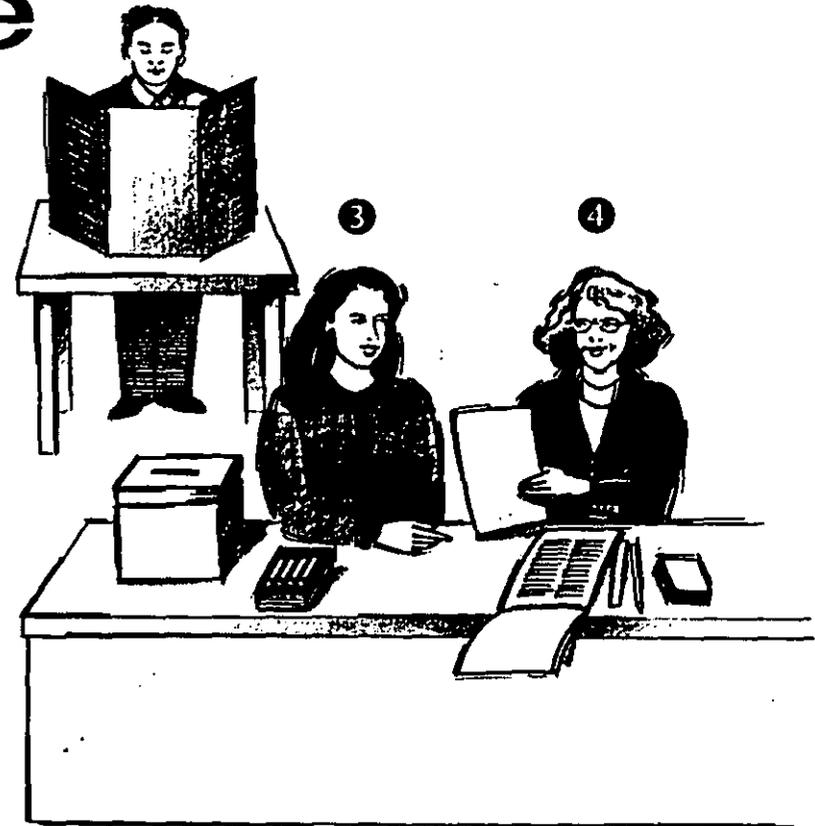
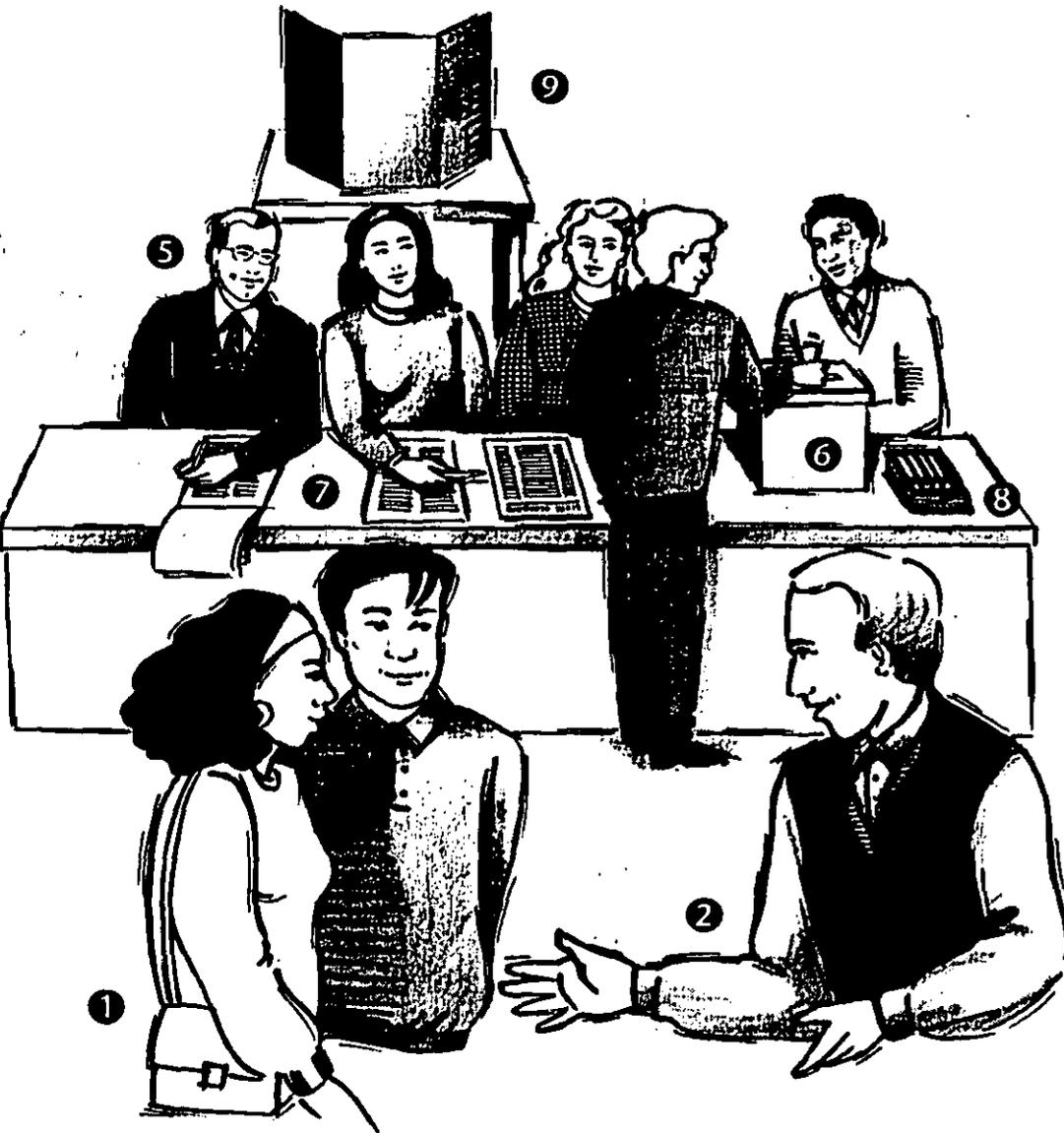
Date Printed: 04/20/2009

JTS Box Number: IFES_64
Tab Number: 110
Document Title: Preparation Materials for Youth Student
Elections
Document Date: n.d.
Document Country: Haiti
Document Language: Creole
IFES ID: CE00829



* 9 A 5 D B 7 8 6 - 8 1 3 3 - 4 7 4 2 - A 5 7 B - 7 A 4 C F E 8 A A 2 6 A *

Bureau de vote



1. Électrice et électeur se présentant pour voter
2. Agent d'Information et d'Ordre (AIO)
3. Président
4. Secrétaire du bureau de vote
5. Représentants des candidats ou des parties
6. Boîte de scrutin (urne)
7. Liste électorale
8. Bulletins de vote
9. Isoloir

**Sénateurs
en
Herbe**

Feuille de comptage

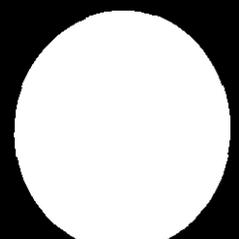
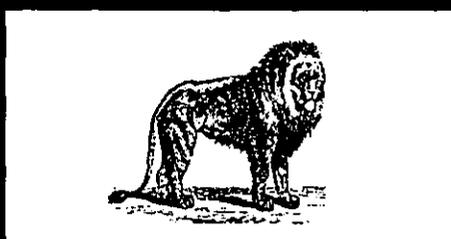
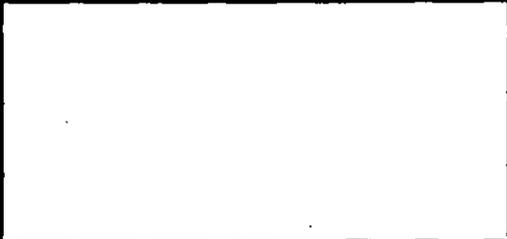
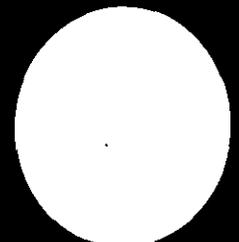
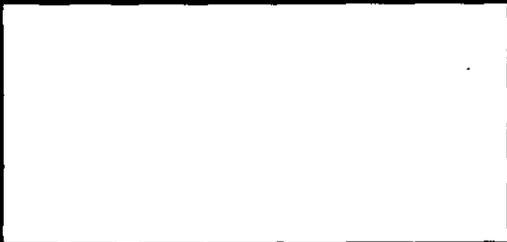
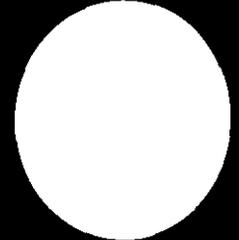
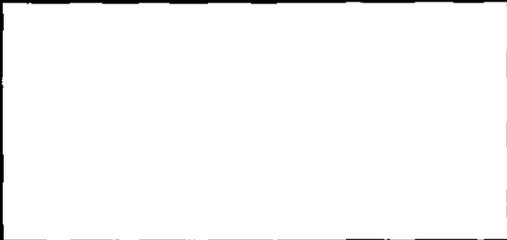
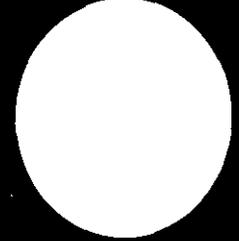
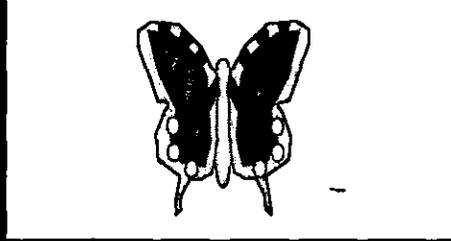
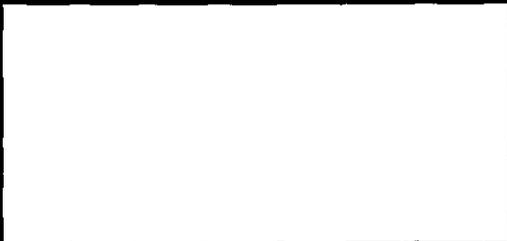
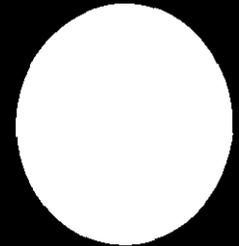
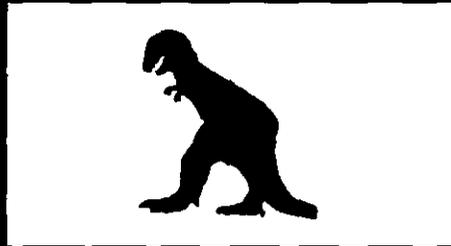
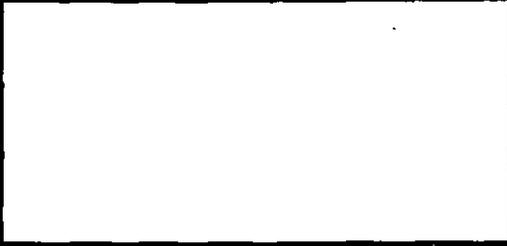
Nom du Candidat	Symbole	Nombre de voix
		
		
		
		
		

**Sénateurs
en
Herbe**

Calendrier électoral

ACTIVITÉS	DATE ET HEURE DÉBUT	DATE ET HEURE FIN
Déclenchement des élections		
Production de la liste électorale		
Révision de la liste électorale		
Dépôt de candidature		
Retrait de candidature		
Campagne électorale		
Débat entre les candidats		
Jour du scrutin		
Annonce officielle des résultats des élections		

Les Candidats au Sénat Junior



Sénateurs en Herbe

Registre du Scrutin

Date du scrutin : _____

Établissement : _____

Ville (Département) : _____

Nom du Président : _____

Nom du Secrétaire : _____

Nom des représentants: _____

Mentions relatives au déroulement du scrutin

Heure d'ouverture du scrutin : _____ *Heure de fermeture du scrutin* _____

Date : _____

Signature du secrétaire : _____

Sénateurs en Herbe

Déclaration de candidature

Je : _____
Nom Prénom
né le _____

pose ma candidature au poste de Sénateur en herbe et déclare avoir pris connaissance des règlements électoraux.

Mon représentant officiel est : _____

En foi de quoi, j'ai signé à : _____

Signature

Date

Nous soussignés électeurs de l'établissement _____

appuyons la candidature de : _____

Nom et Signature des électeurs

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Port-au-Prince, le 27 avril 1999- Le Comité organisateur du projet *Sénateurs en Herbe*, formé de représentants du Sénat de la République, du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'IFES et de l'ARD, annonce avec fierté les noms des établissements secondaires du pays qui ont gagné le Concours national de dissertation sur un sujet relié à la démocratie.

Pour cette grande première, le comité a reçu au total 131 textes qui ont été corrigés par un comité composé des personnalités suivantes: M. Nefraize AZEMAR, Mme Marie-Lucie BONHOMME, Mme Nelly BOYER, M. Rosny DESROCHES, Mme Hildegonde AMILCAR, M. Jean-Gérard PARAISSON et M. Gary VICTOR.

Dans l'ordre chronologique des départements, les écoles gagnantes sont:

1. ARTIBONITE

- Lycée Fabre Geffrard Gonaïves
- Collège Immaculée Conception Gonaïves
- Collège Mixte Fernand Hibbert des Gonaïves Gonaïves*
- Collège Nazaréen des Gonaïves Gonaïves

2. CENTRE**

- Petit Séminaire Collège St Martin de Porès Hinche

3. GRAND'ANSE

- Lycée National de Petit Trou de Nippes Petit Trou de Nippes
- Collège St.Louis Jérémie
- Lycée Jacques Prévert Miragoane

4. NORD

- Nouveau Collège Ananda Limbé
- Externat St. François Xavier Cap-Haïtien
- Institution René Descartes Cap-Haïtien

5. NORD-EST **

- Lycée Capois La Mort Ouanaminthe
- Collège Demesvar Délorme Terrier-Rouge

6. NORD-OUEST

- Lycée La Mennais Saint-Louis du Nord
- Collège Mixte Lesly Docteur Port-de-Paix
- Collège Notre Dame de Lourdes Port-de-Paix

7. OUEST

- Collège Lucien Hibbert Port-au-Prince

- Collège Daniel Jeudy Delmas
- Collège St. Louis de Bourdon Port-au-Prince

8. SUD

- Collège Évangélique de Simon Les Cayes
- Lycée Sylvain Salvane Les Cayes
- Collège St. Jean Les Cayes

9. SUD-EST

- Collège Dominique Savio Jacmel
- Lycée Calixte Numa Rabel de Belle Anse Belle Anse
- Lycée Henry Christophe Marigot

Par ailleurs, le Comité juge impératif d'apporter les précisions suivantes:

* Pour l' Artibonite, deux écoles ayant obtenu la même note, le jury s' est vu dans l' obligation d'octroyer la 3e place par tirage au sort.

** Dans le Centre et dans le Nord-Est, peu d'écoles ont participé au concours. Par conséquent, les trois sénateurs de ces départements ne proviendront pas de trois écoles différentes.

Dans la semaine du 3 au 8 mai prochain, ces institutions passeront à la seconde phase de ce projet d'éducation civique en procédant à l'élection de 27 jeunes sénateurs (3 par département). Rappelons que ces jeunes âgés de 14 à 18 ans auront la chance d'être reçus au Sénat de la République où ils recevront une formation sur la procédure parlementaire et tiendront une session extraordinaire le 17 mai prochain.

Le Comité organisateur remercie chaleureusement tous les élèves et tous les professeurs des classes de troisième et de seconde qui ont participé au concours et informe les écoles gagnantes que des plaques, trophées et certificats leur seront décernés lors de la cérémonie de clôture de la session des Sénateurs en Herbe le 17 mai prochain. De plus, les neuf meilleurs textes seront publiés et les institutions qui les ont fait parvenir recevront chacune un micro-ordinateur. Il s'agit de:

- Lycée Fabre Geffrard Gonaïves
- Petit Séminaire Collège St Martin de Porès Hinche
- Lycée National de Petit Trou de Nippes Petit Trou de Nippes
- Nouveau Collège Ananda Limbé
- Lycée Capois La Mort Ouanaminthe
- Lycée La Mennais Saint-Louis du Nord
- Collège Lucien Hibbert Port-au-Prince
- Collège Évangélique de Simon Les Cayes
- Collège Dominique Savio Jacmel

Pour de plus amples informations: 246-0810 ou 246-0906

Alandre Magloire, Responsable du projet à l' IFES



Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux

6 A, Impasse François, rue Maurice Latortue, Musseau

Port-au-Prince, Haiti

Tél.: (509) 46-0906

Fax: (509) 46-0810

Port-au-Prince, le 9 Avril 1999

Mme Danielle ST LOT
ARD/PACTE
Port-au-Prince, Haiti

Madame,

Votre nom a été chaudement recommandé pour faire partie du jury qui aura pour tâche de désigner les 27 écoles gagnantes du concours de dissertation organisé dans le cadre du projet "Sénateurs en Herbe".

Nous vous rappelons que l'une des finalités de ce concours est de réunir au Sénat de la République 27 jeunes, 3 par département, pour une séance extraordinaire. Vous trouverez ci-joint tous les renseignements relatifs au projet.

Les modalités de la correction ne sont pas encore arrêtées; cependant, nous savons qu'elle se fera vraisemblablement au cours de la semaine du 19 Avril 1999, la date prévue pour la publication des résultats étant le 26 Avril 1999.

Espérant que vous répondrez favorablement à notre demande, nous vous prions de communiquer votre décision avant mercredi 14 Avril 1999

Veillez agréer, Madame, nos respectueuses salutations

Mme Micheline BEGIN
Chargée de projet
IFES/Haïti

1101 15th STREET, N.W., THIRD FLOOR, WASHINGTON, D.C. 20005 - (202) 828-8507 / FAX: (202) 452-0804

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Charles T. Manatt
Président

Patricia Hutar
Secrétaire

David R. Jones
Vice-Président

Joseph Napolitan
Trésorier

Barbara Boggs

Frank J. Fahrenkopf Jr.

Judy Fernald

Victor Kamber

Maureen A. Kindel

Jean-Pierre Kingsley

Peter McPherson

Sonia Picado S.

William Sweeney, Jr.

Leon J. Weil

DIRECTEURS EMERITES

James M. Cannon
Richard M. Scammon

Randal C. Teague
Conseiller

Richard W. Soudriette
Directeur



*International Foundation for
Election Systems*

SÉNATEURS EN HERBE

Id#: SH-99-R0104
Nom: RÉGNIER
Prénom: Serge
Titre: Responsable d'élections
Valide du: 28/04/99 au: 12/05/99

Chef de Projet

Consultant

**NEW
DOCUMENT**

Feuille de Correction

Numéro	Code	Note1	Note2	Note3	Difference	Moyenne
1	SE-8	52	70		18	61
2	SE-6	42	28		14	35
3	SE-7	46	30		16	38
4	SE-5	52	75		23	63.5
5	SE-4	50	40		10	45
6	SE-3	50	50		0	50
7	O-5	50	55		5	52.5
8	O-21	50	40		10	45
9	O-23	50	56		6	53
10	O-25	65	38		27	51.5
11	O-3	50	55		5	52.5
12	O-53	60	30	32	30	40.666667
13	O-44	55	26	20	29	33.666667
14	N-6	60	52		8	56
15	N-7	50	80		30	65
16	N-5	70	68		2	69
17	N-4	50	46		4	48
18	O-43	50	57		7	53.5
19	O-32	40	58		18	49
20	O-33	40	58		18	49
21	O-46	30	27		3	28.5
22	O-45	54	70		16	62
23	O-47	50	40		10	45
24	O-48	52	38		14	45
25	O-49	54	46		8	50
26	O-50	50	55		5	52.5
27	O-51	50	41		9	45.5
28	O-22	40	45		5	42.5
29	O-40	50	48		2	49
30	S-7	50	50		0	50
31	S-8	50	75	60	25	61.666667
32	A-8	50	50		0	50
33	A-6	50	60		10	55
34	A-5	50	25	40	25	38.333333
35	A-4	50	39		11	44.5
36	A-3	50	45		5	47.5
37	NO-6	40	60		20	50
38	NE-2	54	40		14	47
39	NE-1	38	76		38	57
40	O-56	52	70		18	61
41	N-3	45	45		0	45
42	N-2	50	33		17	41.5
43	A-13	50	60		10	55
44	A-12	50	64		14	57
45	A-11	50	45		5	47.5
46	A-10	50	50		0	50
47	A-9	50	60		10	55
48	S-6	50	58		8	54
49	NO-8	56	58		2	57
50	N-11	60	20	28	40	36
51	N-10	42	57		15	49.5
52	N-9	40	46		6	43

53	N-8	52	66		14	59
54	O-18	50	56		6	53
55	O-19	50	40		10	45
56	O-6	45	40		5	42.5
57	O-59	56	85	64	29	68.333333
58	O-54	50	50		0	50
59	O-55	52	26	32	26	36.666667
60	N-17	50	60		10	55
61	N-15	50	50		0	50
62	N-14	40	50		10	45
63	N-13		50		50	25
64	N-12	60	20	28	40	36
65	A-1	65	40	38	25	47.666667
66	A-7	80	29	30	51	46.333333
67	C-4	45	35		10	40
68	C-3	30	30		0	30
69	C-6	50	42		8	46
70	C-5	55	52		3	53.5
71	C-2	50	41		9	45.5
72	C-1	65	65		0	65
73	O-27	50	46		4	48
74	O-24	60	76		16	68
75	O-26	50	46		4	48
76	O-20	50	60		10	55
77	O-4	60	56		4	58
78	O-16	70	50		20	60
79	O-7	50	76	40	26	55.333333
80	O-1	50	60		10	55
81	O-13	50	46		4	48
82	O-14	55	68		13	61.5
83	O-15	50	92	60	42	67.333333
84	SE-2	60	67		7	63.5
85	O-34	40	79	50	39	56.333333
86	O-35		80		80	40
87	O-36	50	67		17	58.5
88	O-9	50	64		14	57
89	O-10	50	69		19	59.5
90	O-11	50	46		4	48
91	NO-5	55	54		1	54.5
92	NO-4	65	50		15	57.5
93	NO-3	38	34		4	36
94	NO-2	50	54		4	52
95	NO-1	80	64		16	72
96	O-28	60	66		6	63
97	O-30	50	46		4	48
98	O-31	50	55		5	52.5
99	O-17	60	60		0	60
100	O-52	40	55		15	47.5
101	O-2	54	32	40	22	42
102	GA-10	60	60		0	60
103	GA-11	40	36		4	38
104	GA-9	40	40		0	40
105	GA-8	56	56		0	56
106	GA-5	65	70		5	67.5
107	A-2	50	74	66	24	63.333333
108	O-8	60	40		20	50
109	O-12	55	89	60	34	68
110	GA-7	40	68	68	28	58.666667

111	GA-6	40	80	60	40	60
112	GA-4	60	60		0	60
113	GA-3	40	60		20	50
114	GA-2	70	55		15	62.5
115	GA-1	60	50		10	55
116	SE-1	80	33	40	47	51
117	S-4	80	66		14	73
118	S-5	70	58		12	64
119	S-3	50	78	40	28	56
120	S-2	40	45		5	42.5
121	S-1	50	54		4	52
122	O-41	50	78	70	28	66
123	O-42	50	65		15	57.5
124	O-39	70	55		15	62.5
125	O-38	50	55		5	52.5
126	O-37	50	50		0	50
127	O-58	52	65		13	58.5
128	O-57	50	60		10	55
129	NO-7	50	65		15	57.5
130	N-1	40	50		10	45
131	GA-12	68	65		3	66.5
	O-61				0	0
	O-29				0	0
	N-16				0	0
	O-60				0	0



Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux

6 A, Impasse François, rue Maurice Latortue, Musseau
Port-au-Prince, Haïti
Tél.: (509) 46-0906
Fax: (509) 46-0810

Port-au-Prince, le 28 Avril 1999

Fracilus PETIT-HOMME
Directeur
COLLEGE NOTRE DAME DE LOURDES
121 RUE BENITO SYLVAIN
PORT-DE-PAIX, Haïti

Monsieur le Directeur,

Le Comité organisateur du projet *sénateurs en herbe* est heureux de vous annoncer que votre établissement scolaire a gagné au concours de dissertation, première phase du projet. Vous trouverez ci-joint une copie de la note officielle annonçant les résultats.

Comme vous le savez déjà, l'étape suivante est l'organisation des élections avec les classes de Troisième et de Seconde de votre établissement en vue de désigner un des trois Sénateurs en herbe qui représenteront le département. Nous avons nommé un Responsable des élections pour le département, il s'agit de Monsieur Serge RÉGNIER. Son rôle est de planifier et d'organiser le scrutin dans les établissements concernés. C'est avec lui qu'il faudra préparer un calendrier électoral qui tiendra compte des caractéristiques de votre établissement de manière à perturber le moins que possible le déroulement normal des activités scolaires. Cette personne vous communiquera bientôt toutes les informations relatives à l'accueil des jeunes sénateurs à Port-au-Prince, du 14 au 18 mai 1999.

Nous espérons que vous continuerez à supporter ce projet qui vise la formation civique des jeunes et que vous collaborerez avec le Responsable des élections à la réussite de cette activité.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Micheline BEGIN
Chargée de projet à l'IFES

1101 15th STREET, N.W., THIRD FLOOR, WASHINGTON, D.C. 20005 - (202) 828-8507 / FAX: (202) 452-0804

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Charles T. Manatt
Président

Patricia Hutar
Secrétaire

David R. Jones
Vice-Président

Joseph Napolitan
Trésorier

Barbara Boggs

Frank J. Fahrenkopf Jr.

Judy Fernald

Victor Kamber

Maureen A. Kindel

Jean-Pierre Kingsley

Peter McPherson

Sonia Picado S.

William Sweeney, Jr.

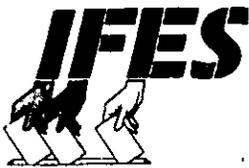
Leon J. Weil

DIRECTEURS EMERITES

James M. Cannon
Richard M. Scammon

Randal C. Teague
Conseller

Richard W. Soudriette
Directeur



Fondation Internationale pour les Systèmes Electoraux

6 A, Impasse François, rue Maurice Latortue, Musseau
Port-au-Prince, Haiti
Tél.: (509) 46-0906
Fax: (509) 46-0810

REÇU

Je, soussigné, M. Wicleche ODVIL, reconnais avoir reçu de l'IFES la somme de 700 gourdes pour mes frais de déplacement et de transport du matériel dans le cadre du projet "Sénateurs en Herbe"

Port-au-Prince, le 28 Avril 1999

Wicleche ODVIL

Responsable des élections pour le département du SUD

1101 15th STREET, N.W., THIRD FLOOR, WASHINGTON, D.C. 20005 - (202) 828-8507 / FAX: (202) 452-0804

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Charles T. Manatt
Président

Patricia Hutar
Secrétaire

David R. Jones
Vice-Président

Joseph Napolitan
Trésorier

Barbara Boggs

Frank I. Fahrenkopf Jr.

Judy Fernald

Victor Kamber

Maureen A. Kindel

Jean-Pierre Kingsley

Peter McPherson

Sonia Picado S.

William Sweeney, Jr.

Leon J. Weil

DIRECTEURS EMERITES
James M. Cannon
Richard M. Scammon

Randal C. Teague
Conseiller

Richard W. Soudriette
Directeur

**NEW
DOCUMENT**

Nom ecole	NOMDIR	ADRESSE2	Auteur	Sujet	Classe	Prof accompagnateur	Nombre d'élèves	Téléphone
LYCEE JACQUES PREVERT	LABBE PATRICK	MIRAGOANE	Jeanty NORZE	3	Troisième	Paul Max TOUSSAINT		
LYCEE NATIONAL PETIT-TROU-DE-NIPPES	Frantz Yves LEGER	PETIT TROU DE NIPPES	Calixte Anglade	1	Troisième	Huber-Man JOACHIM		
COLLEGE SAINT-LOUIS	Frère Ronald BISSERETTE, s.g.	JEREMIE		3	Seconde	Fils René ALEXIS	56	284-5287
COLLEGE NOTRE DAME DE LOURDES	Fracilus PETIT-HOMME	PORT-DE-PAIX		1	Seconde	Marc-Edouard EUGENE		268-5246
LYCEE LA MENNAIS	Cérol ALTIDOR	Haut-Fort		1	Troisième	Saïf DELIARD		
COLLEGE MIXTE LESLY DOCTEUR	Serge REGNIER	Port-de-Paix		3	Seconde	Rock BENSON	49	268-6222
COLLEGE SAINT JEAN	VALERE GARDY	CAYES	Réginald CADET	2	Seconde			
LYCEE SYLVAIN SALNAVE		CHANTAL	Louis Jose ALTÉMA	3	Seconde			
COLLEGE EVANGELIQUE DE SIMON	CARRIE JEAN-ROBERT	CAYES	Ewald Henriquez ARMAND	1				
PETIT SEMINAIRE COLLEGE SAINT-MARTIN DE PORRES	Marcel PAUL	HINCHE	Richardson L. CHARLES	2	Troisième			
PETIT SEMINAIRE COLLEGE SAINT-MARTIN DE PORRES	Marcel PAUL	HINCHE	Jean Robert PHANORD	2	Troisième			
PETIT SEMINAIRE COLLEGE SAINT-MARTIN DE PORRES	Marcel PAUL	HINCHE		3	Seconde	Beudelaire Dossous	85	277-0338
COLLEGE IMMACULEE CONCEPTION	Rivest LUCIEN	GONAIVES		3	Seconde	F. Behn-Daunais CHERENFANT	60	274-0672
COLLEGE NAZAREEN	Derson ELIE	GONAIVES		3	Mélange	Berson ELIE		
LYCEE FABRE GEFFRARD	Carlo PIERRE	GONAIVES		3	Seconde	Néhémy JOSEPH	66	274-0612
COLLEGE MIXTE FERNAND HIBBERT	Antoine DANGERVIL	GONAIVES		3	Seconde	Larousse SENAT		274-0241
LYCEE CAPOIS-LA-MORT	ELVA WILTONE	OUANAMINTE	Roland MAXIME	2	Seconde	Maisny-Mary FLEURANT	57	262-1300
COLLEGE DEMESVAR DELORME	JOSEPH ARGAIS	GRAND-BASSIN	Marthe-Elvire FÉNELON	2	Seconde	Rubes ALEXANDRE	54	
SAINTE-FRANCOIS XAVIER	Soeur Colette	CAP HAITIEN		3	Seconde	Mr Hems HONORE	12	262-0911
NOUVEAU COLLEGE ANANDA	Fulgens BARTHÉLÉMY	LIMBE		1	Troisième	A. Flavio NICOLAS	15	
INSTITUTION RENÉ DESCARTES	Lubny MONCOEUR	Cap-Haïtien	Pharard JEAN	3	Troisième	Wilson THÉLUS	36	262-1136
LYCEE HENRY CHRISTOPHE DE MARIGOT	Jean Marie BERTRAND	MARIGOT		3	Seconde	Donald LAROCHE		
LYCEE CALIXTE NUMA RABEL DE BELLE-ANSE	Ariste GERMAIN	BELLE ANSE		2	Troisième	Charles Rubert MOMPLAISR	30	
COLLEGE DOMINIQUE SAVIO	Jean SANON	JACMEL		2	Seconde	Frantz Comonce	12	288-2089
COLLEGE LUCIEN HIBBERT	GASSANT ENERLIO	PORT AU PRINCE	Valéry Mc Weiner	3	Troisième			
COLLEGE DANIEL JEUDY	DANIEL JEUDY	DELMAS		1	Troisième	Williamson RENE	22	249-4762
COLLEGE SAINT-LOUIS DE BOURDON	SOEUR JUNIA MOMPOINT	PORT AU PRINCE		3	Mélange	M Essaô PIERRE	38	245-0138



**NEW
DOCUMENT**

Senateurs en Herbe

Code Electoral

Avril 1999



SÉNAT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

et

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'ELECTEUR

Qualité d'électeur

1. Possède la qualité d'électeur tout étudiant dont le nom figure dans la liste des étudiants de troisième ou de seconde fournie par l'établissement.
2. Pour exercer son droit de vote, un étudiant doit posséder la qualité d'électeur et être inscrit sur la liste électorale.

LA PÉRIODE ELECTORALE

Convocation des électeurs

3. Le scrutin a lieu entre le 5 et le 7 Mai 1999
4. Le Responsable des élections rend public un calendrier électoral.
5. Au plus tard le 7^e jour précédant celui du scrutin, le Responsable des élections met à la disposition des électeurs le Code électoral

Personnel électoral

6. Sont membres du personnel électoral le Responsable des élections et ses aides. Les membres du personnel électoral sont choisis parmi les personnes ayant la qualité d'électeur.
7. Le personnel électoral doit se conformer aux directives du Responsable des élections.
8. Aucun membre du personnel électoral ne peut se livrer à un travail de nature partisane les jours prévus dans les présents règlements pour l'exercice de ses fonctions.
9. Le Responsable des élections peut destituer un membre du personnel électoral qui néglige d'accomplir ses fonctions ou qui se livre à un travail de nature partisane.
10. Le membre du personnel électoral qui ne remplit plus ses fonctions doit remettre tous les documents officiels qu'il a en sa possession au Responsable des élections.

LA LISTE ÉLECTORALE

Production

11. Dès l'annonce de l'élection, le Responsable des élections produit la liste électorale.
12. La liste électorale est préparée à partir de la liste de l'établissement et doit contenir les renseignements nominatifs nécessaires à l'identification de l'électeur.
13. Au plus tard le 29 Avril 1999 le Responsable des élections rend accessible la liste électorale pour consultation par les électeurs.

Révision

14. Le 29 Avril 1999, le Responsable des élections choisit l'endroit où sera situé le bureau de révision. Cet endroit doit être situé de façon à accommoder les électeurs et être accessible aux personnes handicapées.

15. Chaque bureau de révision est composé d'un réviseur nommé par le Responsable des élections sur conseil de la direction de l'établissement
16. Le Responsable des élections remet au réviseur une copie de la liste électorale de même que le matériel nécessaire à la révision
17. Le bureau de révision est ouvert de h à h, le 30 Avril 1999
18. L'électeur qui constate qu'il n'est pas inscrit sur la liste électorale peut se présenter au bureau de révision pour faire une demande d'inscription.
19. L'électeur qui constate une erreur relativement aux mentions le concernant dans la liste électorale doit se présenter au bureau de révision pour faire une demande de correction.
20. L'électeur qui ne désire pas que son nom figure sur la liste électorale doit se présenter au bureau de révision pour faire une demande de radiation.
21. Le réviseur transmet au Responsable des élections la liste des inscriptions et des corrections apportées à la liste électorale.

LE CANDIDAT

22. Tout étudiant de troisième ou de seconde âgé de 14 à 18 ans peut être élu.

Déclaration de candidature

23. Une personne qui désire poser sa candidature au Sénat junior doit, au plus tard le 3 Mai 1999 produire une déclaration de candidature au bureau du Responsable des élections. Ce faisant, elle s'engage à respecter les règlements électoraux et les décisions du Responsable des élections.
24. La déclaration de candidature doit être faite au moyen du formulaire destiné à cette fin et signée par la personne qui désire poser sa candidature.
25. La déclaration doit comporter la signature d'appui d'au moins 5 électeurs.
26. Si le Responsable des élections n'a reçu qu'une seule déclaration de candidature à la fin de la période prévue à cet égard, il proclame le candidat élu.

Retrait d'un candidat

27. Un candidat peut retirer sa candidature s'il remet au Responsable des élections une déclaration à cet effet signée par lui-même au plus tard deux jours avant la tenue du scrutin.

LE JOUR DU SCRUTIN

Bureau de vote

28. Le Responsable des élections établit un bureau de vote pour l'établissement.
29. Le bureau de vote doit être situé dans un endroit facile d'accès et être accessible aux personnes handicapées.
30. Le Responsable des élections donne au personnel électoral les directives qu'il juge utiles sur la manière d'aménager un endroit où se trouve un bureau de vote.

Personnel du scrutin

31. Sont membres du personnel du scrutin : le président, le secrétaire du bureau de vote et l'agent d'information et d'ordre (AIO)
32. Le Responsable des élections nomme un agent d'information et d'ordre pour le bureau de vote. Cette personne a notamment pour fonctions :
 - d'accueillir les électeurs et de les diriger vers le bureau de vote ;
 - de veiller à l'accessibilité au bureau de vote et de faciliter la circulation à l'intérieur de celui-ci ;
 - de veiller à ce qu'une seule personne à la fois soit admise dans le bureau de vote ;
 - de veiller à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure de fermeture des bureaux puissent être admis à exercer leur droit de vote ;
 - de veiller à ce que ne soient présentes sur les lieux d'un bureau de vote que les personnes autorisées ;
 - de communiquer au Responsable des élections toute situation qui nécessite son intervention.
33. Pour chaque bureau de vote, le Responsable des élections nomme un président et un secrétaire du bureau de vote.
34. Le président a notamment pour fonctions:
 - de veiller à l'aménagement du bureau de vote ;
 - d'assurer le déroulement harmonieux du vote et de maintenir l'ordre ;
 - de faciliter l'exercice du droit de vote et d'assurer le secret du vote ;
 - de procéder au dépouillement du scrutin ;
 - de transmettre au Responsable des élections les résultats du vote et de lui remettre l'urne.
35. Le secrétaire du bureau de vote a notamment pour fonctions :
 - de vérifier si les électeurs sont inscrits sur la liste électorale ;
 - d'inscrire sur le registre du scrutin les mentions relatives au déroulement du vote ;
 - d'aider au dépouillement du scrutin ;
 - d'assister le président.

Représentant du candidat

36. Le candidat peut assister à toutes les opérations liées au scrutin. Il peut, de plus, désigner une personne qu'il mandate pour le représenter au bureau de vote.

Bulletins de vote et urnes

37. Le bulletin de vote doit permettre d'identifier clairement chaque candidat. Il doit contenir des symboles permettant d'identifier les candidats

38. Le Responsable des élections a la garde des urnes.
39. Dans un délai de 2 jours précédant celui du scrutin, le Responsable des élections remet au président une urne, les aide-mémoire concernant le travail des membres du personnel du scrutin, la liste électorale, le matériel nécessaire au vote et les documents nécessaires au dépouillement du scrutin
40. De plus, il lui remet une enveloppe contenant un nombre de bulletins de vote légèrement supérieur au nombre d'électeurs inscrits au bureau de vote.

Formalités préalables

41. L'agent d'information et d'ordre, le président et le secrétaire du bureau de vote sont présents au bureau de vote 30 minutes avant l'ouverture. Les représentants des candidats peuvent être présents à partir du même moment.
42. L'endroit où se trouvent les bureaux de vote, de même que le personnel du scrutin, doit être bien indiqué.
43. A l'heure fixée pour l'ouverture du scrutin, le président et le secrétaire du bureau de vote doivent s'assurer que l'urne ne contient aucun bulletin de vote. Elle est ensuite scellée et placée sur la table du bureau de manière à être visible par le personnel du scrutin.

Heures d'ouverture

44. Le scrutin a lieu de h h.
45. Durant les heures de scrutin, le Responsable des élections doit être disponible.

Exercice du droit de vote

46. Il ne peut être admis à la fois plus d'un électeur dans le bureau de vote.
47. L'électeur décline ses nom et prénom au président et au secrétaire du bureau de vote et présente sa carte d'étudiant ou son carnet scolaire. S'il n'en a pas, il peut se faire identifier par deux autres électeurs
48. Le président remet à l'électeur qui a été admis à voter le bulletin de vote après avoir apposé ses initiales au verso du bulletin.
49. Après avoir reçu le bulletin de vote, l'électeur se rend à l'isoloir, marque le bulletin et le plie; il permet que les initiales du président soient examinées par celui-ci, le secrétaire du bureau de vote et le représentant d'un candidat qui le désire; ensuite, l'électeur, à la vue des personnes présentes, dépose lui-même le bulletin de vote dans l'urne.
50. L'électeur noircit un des cercles du bulletin de vote au moyen d'une plume ou d'un stylo ou, le cas échéant, du crayon que le président lui remet en même temps que le bulletin de vote.
51. Dès qu'un électeur a voté, le secrétaire du bureau de vote l'indique sur la liste électorale dans l'espace réservé à cette fin.
52. Lorsqu'un bulletin de vote a été, par inadvertance, marqué ou détérioré, le président demande à l'électeur de noircir chacun des cercles. Le président annule alors le bulletin marqué ou détérioré et en remet un nouveau à l'électeur.

53. Avant que le président remette un bulletin de vote, ce dernier, le secrétaire du bureau de vote ou le représentant d'un candidat peut exiger d'une personne qu'elle déclare sous serment
- qu'elle a la qualité d'électeur;
 - qu'elle n'a pas déjà voté à l'élection en cours;
 - qu'elle n'a pas en sa possession de bulletin de vote pouvant servir à l'élection en cours.
54. Sur les lieux d'un bureau de vote, nul ne peut utiliser un signe permettant de manifester son appui ou son opposition à un candidat ni faire quelque autre forme de publicité partisane.
55. Le Responsable des élections peut faire enlever toute publicité partisane interdite si le candidat qu'elle favorise refuse ou néglige de le faire après en avoir été avisé.
56. Si le scrutin ne peut commencer à l'heure fixée, est interrompu pour cause de force majeure ou ne peut être terminé en raison d'un manque de bulletins, il se poursuivra jusqu'à ce qu'il ait duré 6 heures.
57. Les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure fixée pour la clôture du scrutin et qui n'ont pas voté peuvent exercer leur droit de vote. Le président déclare ensuite le scrutin clos.
58. Le vote est secret.
59. Aucun électeur ne peut, sur les lieux d'un bureau de vote, faire savoir de quelque façon que ce soit le nom du candidat en faveur duquel il se propose de voter ou a voté.
60. Un candidat, un représentant ou un membre du personnel électoral ne peut, sur les lieux d'un bureau de vote, chercher à savoir le nom du candidat en faveur duquel un électeur se propose de voter ou a voté.
61. Une personne ne peut être contrainte de déclarer pour qui elle se propose de voter ou a voté.
62. Après la clôture du scrutin, le président, assisté du secrétaire du bureau de vote, procède au dépouillement du scrutin. Chaque candidat et son représentant peuvent être présents.
63. Avant l'ouverture de l'urne, le secrétaire du bureau de vote inscrit sur le registre du scrutin le nom des personnes ayant exercé une fonction à titre de membre du personnel du scrutin ou à titre de représentant d'un candidat .
64. Le président ouvre l'urne, procède au dépouillement du scrutin en prenant un par un les bulletins déposés dans l'urne et permet à chaque personne présente de les examiner.
65. Le président déclare valide tout bulletin de vote marqué de la manière prévue dans les règlements électoraux. Toutefois, le président rejette un bulletin qui
- n'a pas été fourni par lui;
 - ne comporte pas ses initiales;
 - n'a pas été marqué;
 - a été marqué en faveur de plus d'un candidat;

- a été marqué ailleurs que dans un des cercles;
 - porte des inscriptions fantaisistes ou injurieuses;
 - porte une marque permettant de reconnaître l'électeur.
66. Après avoir compté les bulletins de vote et dressé un relevé du dépouillement du scrutin, le président place dans des enveloppes distinctes les bulletins attribués à un même candidat, les bulletins rejetés pendant le dépouillement ainsi que les bulletins détériorés et annulés. Il scelle ensuite les enveloppes. Le président, le secrétaire du bureau de vote et les représentants qui le désirent apposent leurs initiales sur les scellés.
67. Les enveloppes, le registre du scrutin et la liste électorale sont déposés dans l'urne; celle-ci est remise au Responsable des élections accompagnée du relevé du dépouillement.

Proclamation et publication des résultats

68. Le Responsable des élections proclame élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes.
69. Le Responsable des élections remet à l'IFES les documents se rapportant au dépouillement du scrutin.
70. Le Responsable des élections affiche, dans le plus bref délai, un avis indiquant les nom et prénom du candidat élu.

Le candidat proclamé élu devient ainsi sénateur junior pour le département.

71. Le Responsable des élections doit remettre à l'IFES, dans la semaine qui suit les élections, un rapport par établissement contenant, notamment, les résultats de chaque bureau de vote.
72. En cas d'égalité des voix, après le dépouillement du scrutin, le Responsable des élections a recours à un tirage au sort.

CONTESTATION DE L'ÉLECTION

73. Tout électeur ayant le droit de voter ou tout candidat peut contester l'élection si des irrégularités ont été constatées ou s'il a été pratiqué une manœuvre frauduleuse.
74. La contestation de l'élection est faite au moyen d'une requête adressée au Responsable des élections. Dans tous les cas où une contestation lui est soumise, celui-ci est tenu de prendre avis auprès de la direction de l'établissement.
75. La requête doit être présentée dans un délai de 12 heures suivant l'annonce des résultats. La décision du Responsable des élections est sans appel.

RESPONSABLE DES ÉLECTIONS

Nomination

76. Le staff du projet nomme le Responsable des élections pour chaque département et pour la région de Nippes.
77. La durée du mandat du Responsable des élections est de 2 semaines.

Fonctions et pouvoirs

77. Le Responsable des élections a notamment pour fonction de veiller à l'application des règlements électoraux.
78. En ce qui a trait aux présents règlements, le Responsable des élections doit :
- assurer la formation du personnel électoral et du personnel du scrutin;
 - produire la liste électorale;
 - surveiller le déroulement de la révision et du vote;
 - donner des directives devant servir à l'application des règlements électoraux;
 - recevoir les plaintes et faire enquête, s'il le juge nécessaire.
79. Pour ce qui est de l'information du public, le Responsable des élections doit notamment :
- donner à quiconque en fait la demande des avis et des renseignements relatifs à l'application des règlements électoraux;
 - rendre accessibles au public les renseignements, rapports ou documents relatifs aux règlements électoraux;
 - faire toute publicité qu'il juge nécessaire.
80. Si, pendant la période électorale, le Responsable des élections constate que, par suite d'une erreur, d'une urgence ou d'une circonstance exceptionnelle, une disposition des règlements électoraux ne concorde pas avec les exigences de la situation, il peut adapter la disposition en question pour en réaliser sa fin. Le cas échéant, il prend les moyens appropriés pour en informer les candidats et les électeurs.

Avec le support de :



**NEW
DOCUMENT**

Sénateurs

en

Herbe

Correction

Jury 1

Note

No. Copie :

Nom et Prénom du correcteur